

novembre 2010 ^{n°14}

Impôts locaux 2010 : aucune augmentation



Madame, Monsieur, chers administrés,

Vous venez de recevoir votre avis d'imposition au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Vous remarquerez que les taux votés par le Conseil municipal n'ont pas varié. En revanche le taux d'enlèvement des ordures ménagères voté par la Communauté Urbaine est passé de 6,61 % à 7,31 % occasionnant une augmentation de votre taxe foncière.

La compréhension des feuilles d'impôts locaux s'avère souvent difficile et mérite quelques explications. J'ai donc souhaité par l'intermédiaire d'une Lettre du Maire répondre, de manière claire et précise, aux questions qui me sont le plus posées :

- comment sont calculés les impôts locaux ?
- qui les perçoivent ?
- à quoi servent-ils ?

Quel que soit l'impôt considéré (Taxe d'Habitation ou Taxes Foncières sur les propriétés bâties ou non bâties), le montant de l'impôt résulte de la multiplication d'une base d'imposition, définie par les services fiscaux, par un taux d'imposition voté par la Commune, la Communauté urbaine, le Département et la Région. L'État percevant pour sa part 6,6 % de ces impôts.

Si l'État prend en charge les grandes fonctions régaliennes (armée, justice, police...) et organise la vie collective au niveau national (éducation, action économique et sociale...), les collectivités locales, et notamment les communes, gèrent un grand nombre de services publics au bénéfice de la vie quotidienne des administrés : crèches, haltes garderies, écoles, gymnases, musées, éclairage public, sécurité (Police Municipale) etc....

Dans ce cadre les impôts locaux constituent l'une des ressources financières de la commune avec les recettes tarifaires obtenues en contrepartie de certaines prestations (cantines, piscines, crèches, haltes garderies, maisons de quartier...), les dotations financières en provenance de l'État (actuellement en baisse) et les subventions versées notamment par les départements et les régions. Les emprunts permettant de financer les grands travaux d'équipement.

Sans les impôts de ses administrés, la ville d'Allauch serait dans l'incapacité de proposer une qualité de vie et un niveau de service exemplaire.

La Municipalité œuvre depuis plus de trente ans pour vous permettre de bien vivre à Allauch. Cela a donc un coût. Vos impôts permettent d'assurer une partie de ces dépenses.

Avec le Conseil Municipal, nous continuerons à préserver votre qualité de vie au quotidien en contenant la pression fiscale.

Roland POVINELLI

Maire d'Allauch
Sénateur des Bouches-du-Rhône



Comment sont calculés vos impôts ?

➡ Qui paye la taxe d'habitation et la taxe foncière ?

La **taxe d'habitation** est perçue sur votre habitation principale, que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit. Elle est calculée pour l'année entière même si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitiez au 1^{er} janvier.

La **taxe foncière** est établie une fois par an, et pour l'année entière, au nom du propriétaire ou de l'usufruitier. Même si le bien est donné en location, c'est le propriétaire qui doit payer la taxe foncière.

A Allauch, le conseil municipal s'est déjà prononcé pour l'abattement le plus élevé, ce qui correspond à une diminution d'impôt de **226€ en 2010** pour le contribuable allaudien moyen (couple ayant deux enfants).

➡ Mieux comprendre vos feuilles d'impôts locaux

TAXE D'HABITATION

Prenons l'exemple d'une famille allaudienne qui paie 1234 €

	Commune	Communauté Urbaine	Département	Taxe Spéciale d'Équipement - État	
Taux voté en 2009	20,7 %	1,95 %	9,19 %	0,125%	
Taux voté en 2010	20,7 %	1,95 %	9,19 %	0,131%	
<i>Les taux votés par la Commune, la Communauté Urbaine et le Département sont identiques en 2010 et 2009.</i>					
La famille allaudienne a payé :					
- en 2009	757 €	71 €	336 €	5 €	
- en 2010	765 €	72 €	340 €	5 €	52 €
				<i>Somme perçue par l'État pour les logements sociaux</i>	
				<i>Somme perçue par l'État pour le calcul et les frais de recouvrement de votre impôt</i>	
La différence entre 2009 et 2010 :	+ 8 €	+ 1 €	+ 4 €	+ 0 €	

La différence de 8 € entre 2010 et 2009 est due à l'État qui lors du vote de la loi de finance 2010 a décidé de réévaluer les bases d'imposition sur lesquelles s'appliquent les taux votés par la Commune, la Communauté Urbaine et le Département. La Commune n'a donc pas augmenté les impôts.

Commune	765 €
Communauté urbaine +	72 €
Département +	340 €
Taxe d'équipement (Etat) +	5 €
Frais de gestion de l'Etat +	52 €
	<hr/>
	= 1234 €

Donc sur les 1234€, la part communale ne représente que 765€ soit 62%

Quel que soit l'impôt considéré (Taxe d'Habitation ou Taxes Foncières sur les propriétés bâties ou non bâties), le montant de l'impôt résulte de la multiplication d'une base d'imposition par un taux d'imposition

La base d'imposition c'est la valeur locative.

La valeur locative cadastrale est censée correspondre au loyer annuel que produirait l'habitation si elle était louée au prix du marché locatif. La valeur locative actuelle date de 1970 et est réévaluée par le parlement chaque année (de 1,8 % à 2,5 % par an).

Si la base d'imposition de la taxe d'habitation est constituée de la totalité de la valeur locative cadastrale, **la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne retient que 50 % de la valeur locative.**

Toutefois pour la taxe d'habitation, la valeur locative cadastrale est minorée par des abattements, visant notamment à tenir compte des charges de famille et un abattement dit "général à la base" sur décision de la commune.

Les raisons qui peuvent faire augmenter vos impôts ?

- Une réévaluation de la base locative suite à une extension de votre habitation (pièces supplémentaires, construction d'une piscine, transformation d'un garage en pièce habitable...)
- L'augmentation des taux votés par les collectivités concernées.

Mieux comprendre vos feuilles d'impôts fonciers

TAXES FONCIÈRES

Prenons l'exemple d'une famille allaudienne qui paie 1496 €

	Commune	Département	Région	Communauté Urbaine	Taxe des Ordures ménagères	Taxe Spéciale d'Équipement État
Taux voté en 2009	34,90 %	10,85 %	2,36 %	1,88 %	6,61 %	0,157 %
Taux voté en 2010	34,90 %	10,85 %	2,36 %	1,88 %	7,31%	0,16%
	<i>Les taux votés par la Commune, la Communauté Urbaine, le Département et la Région sont identiques en 2010 et 2009.</i>					
La famille allaudienne a payé :						
- en 2009	831 €	258 €	56 €	45 €	157 €	4 €
- en 2010	841 €	262 €	57 €	45 €	176 €	4 €
					<i>Somme perçue par la Communauté Urbaine</i>	<i>Somme perçue par l'État pour les logements sociaux</i>
La différence entre 2009 et 2010 :	+ 10 €	+ 4 €	+ 1 €		+ 19 €	+ 0 €
					<i>Somme perçue par l'État pour le calcul et les frais de recouvrement de votre impôt</i>	

La différence de 10 € entre 2010 et 2009 est due à l'État qui lors du vote de la loi de finance 2010 a décidé de réévaluer les bases d'imposition sur lesquelles s'appliquent les taux votés par la Commune, la Communauté Urbaine et le Département. La Commune n'a donc pas augmenté les impôts.

L'augmentation de la taxe des ordures ménagères par la Communauté Urbaine est due à la mise en service de l'incinérateur.

Commune	841 €
Communauté urbaine +	45 €
Département +	262 €
Région +	57 €
Taxe d'équipement (État) +	4 €
Taxe des ordures ménagères (Communauté urbaine) +	176 €
Frais de gestion de l'État +	111 €
	= 1496 €

Donc sur les 1496€, la part communale ne représente que 841€ soit 56%

Communauté Urbaine **Marseille Provence Métropole** **Grève du ramassage des ordures ménagères :**



la commune met des moyens en œuvre
pour la salubrité publique

Malheureusement, depuis 2000, date à laquelle Allauch a été intégrée de force à la Communauté Urbaine de Marseille, la compétence des ordures ménagères dépend de l'intercommunalité. Au moment où nous mettons sous presse cette lettre du Maire spéciale fiscalité, débutait un mouvement de grève d'une partie du personnel de la Communauté Urbaine en charge du ramassage des ordures ménagères, interdisant l'utilisation des bennes de collecte.

Afin d'anticiper les risques d'insalubrité liés à cette situation (propagation d'animaux nuisibles, maladies ...), Monsieur le Sénateur Maire a décidé de mettre en œuvre des moyens municipaux pour assurer le ramassage des ordures ménagères.

Chaque Allaudien doit savoir quels moyens municipaux ont été déployés, et leurs coûts, pour conserver une ville propre :

- Utilisation de 4 camions plateaux des services Proximité & Quartiers, Espaces Verts et Protection des Collines.
- Mobilisation de 14 personnes 10 heures par jour.
- Une benne à ordures ménagères, qu'il a fallu louer à plus de 300 km et dont le coût de mise à disposition est de 670 €.
- Remplissage des réservoirs des véhicules concernés dans une période où il est difficile de trouver du carburant.
- Le personnel non gréviste de la Communauté Urbaine a participé à cet effort en ramassant avec les petits véhicules de collecte.

**Le coût pour la commune de cette opération
s'élève à 2 500 € par jour
(salaires et location de la benne, hors carburant).**

Les services municipaux n'étant pas équipés pour accomplir cette tâche de collecte, il a fallu, de la part du personnel concerné, un effort particulier notamment pour transvider les ordures ménagères. Tout cela se fait manuellement en utilisant des caissons de transfert de 15 m³, des tractopelles ...

Une fois ramassées, le problème des ordures ménagères reste entier puisqu'il faut évacuer ces tonnes de déchets. A chaque voyage (3 à 4 par jour), les agents municipaux en charge de cette opération doivent, avec les services de la Communauté Urbaine, trouver un site pour décharger les poubelles (La Capelette, Les Aygalades, Les Pennes Mirabeau...). Quoiqu'il en soit, l'aller/retour du convoi des 5 camions prend en moyenne 1h30 incluant le parcours, le temps de pesage et le déchargement. De leur côté, les agents de la Communauté Urbaine, qui ont des véhicules adaptés, vident dans une benne à ordures ménagères de transfert de 16 m³ qui est vidée une seule fois par jour dans le centre de transfert. Comme vous pouvez le constater, le ramassage des ordures ménagères par la ville nécessite une organisation importante, des agents disponibles et une volonté certaine de la part de la municipalité. Au-delà des moyens mis en place pour la collecte des ordures ménagères, nous constatons que de nombreux papiers et détritiques jonchent les voies de la Commune à cause des sacs d'ordures éventrées. Aussi dès la fin de ce mouvement de grève, un retour à la normale est prévu, bien que nécessitant, à nouveau, une mobilisation des agents municipaux, afin de rendre à la Commune le cadre de vie qui nous est si cher.



*Photo prise dans les rues de Marseille
le 22 octobre 2010 ...*

**La mise en place de ce dispositif
s'est bien évidemment faite au
détriment de la mission principale
des services qui y ont participé.**

**Monsieur le Sénateur Maire
tient donc à remercier les agents
qui ont permis ce ramassage des ordures
ménagères ainsi que les employés
de la Communauté Urbaine
qui se sont portés volontaires.**